

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et l'adjointe administrative des loisirs, Andrea Gutiérrez, sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 8 juin 2020 et du 22 juin 2020**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel
  - 8.2 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée
  - 8.3 Constitution d'un Comité de santé et sécurité au travail pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité
  - 8.4 Adoption du Règlement numéro 20-871 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9. Administration**
  - 9.1 Mandat au Comité Sécurité des citoyens pour adresser une demande au MTQ pour l'installation d'un radar photo mobile le long de la route de Tewkesbury, sur le chemin de la Grande-Ligne et le chemin du Hibou
- 10. Finances**
  - 10.1 Acceptation des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'immeuble situé à Stoneham-et-Tewkesbury
  - 10.2 Nomination de l'auditeur pour l'année 2020 et autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2019
  - 10.3 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2019
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Adoption du Règlement numéro 20-873 pourvoyant à des travaux

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$
- 11.2 Autorisation à tenir divers événements estivaux dans la Municipalité
- 11.3 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier
- 11.4 Remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire aux fins de la continuité du traitement de certains règlements d'emprunt dans la situation de pandémie de la COVID-19
- 11.5 Envoi postal pour informer les citoyens et les citoyennes sur la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Rapport de demande de soumissions - Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, de type 1500 ou F-150, projet SP-2003
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture et livraison de vêtements pour les employés des travaux publics
- 13.1.2 Fourniture et livraison d'un souffleur déporté, projet TP-2005
- 13.1.3 Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire concernant la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés, projet HM-2001
- 13.1.4 Étude géotechnique sur les travaux d'aménagement pour le pôle d'emploi IF-2003
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 1 pour les travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Modification de la résidence au 26, chemin des Neiges
- 15.2.2 Construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé et rénovation dudit garage au 89, 1re Avenue
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Dépôt d'un rapport d'audit portant sur la gestion des permis et des certificats
- 16.2 Dépôt d'un rapport d'essai-laboratoire sur l'urbanisme participatif réalisé par des étudiants de l'Université Laval
- 16.3 Demande d'accompagnement du responsable du Plan d'action par le MAMH
- 16.4 Remplacement de la période d'intervention des personnes intéressées dans une séance du conseil par une consultation écrite aux fins de la continuité du traitement de demandes des dérogations mineures dans la situation de pandémie de la COVID-19
- 16.5 Autorisation pour le déplacement du kiosque et des boîtes postales communautaires situés sur le terrain du complexe municipal

- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 19 h, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, dépose deux déclarations au greffe et en effectue la lecture. La première s'adresse aux citoyens où il les félicite de l'intérêt qu'ils portent aux projets de la Municipalité. La seconde s'adresse au maire où il allègue que le maire aurait manqué à son devoir de respect prévu au Code d'éthique et de déontologie des élus. Il lui demande de rester respectueux envers lui en tout temps.

Le maire, monsieur Claude Lebel, demande à monsieur Duchesne de lui communiquer ultérieurement les échanges qu'il aurait considérés comme irrespectueux.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, procède à deux interventions. En premier lieu, il dépose au greffe un courriel qui proviendrait du maire à son attention et qu'il juge déplacé. Il mentionne que ce courriel comporterait des menaces et pourrait même être interprété comme étant du harcèlement. Il demande au maire d'éviter d'envoyer de tels messages à nouveau.

Le maire, monsieur Claude Lebel, demande à monsieur Ruel d'étayer ses propos. Il ajoute que la Municipalité va prendre toutes les dispositions pour prendre en considération ce qui a été déposé. Il mentionne qu'il s'agit d'allégations et qu'au besoin, si monsieur Ruel considère qu'il mérite des excuses ou des explications, qu'il n'hésiterait pas à le faire.

En deuxième lieu, le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, demande au maire quelle est la nature de ses relations avec l'organisme Empire 47. Il lui demande également qui il a rencontré au sein de cet organisme et à combien de reprises.

Le maire, monsieur Claude Lebel, mentionne qu'il s'agit d'allégations et que tant qu'il n'y a pas d'accusations, qu'il s'agit de diffamation. Il ajoute qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans cet organisme et qu'il agit dans l'intérêt de la Municipalité dans le cadre du dossier de E47.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 10. Le maire répond aux questions reçues par courriel avant la séance et aux questions des personnes présentes. Il rappelle aux citoyens qu'il sera exceptionnellement possible pour eux d'envoyer leurs questions après la séance par le biais de l'adresse courriel temporaire [seance@villestoneham.com](mailto:seance@villestoneham.com) créée à cet effet. La période se termine à 19 h 30.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 184-20

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Les points suivants sont ajoutés :
  - 9.1 Mandat au Comité Sécurité des citoyens pour adresser une demande au MTQ pour l'installation d'un radar photo mobile le long de la route de Tewkesbury, sur le chemin de la Grande-Ligne et le chemin du Hibou;
  - 11.5 Envoi postal pour informer les citoyens et les citoyennes sur la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 185-20

### **Acceptation des procès-verbaux de la séance du 8 juin 2020 et du 22 juin 2020**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 8 juin 2020 et du 22 juin 2020 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 8 juin 2020 et du 22 juin 2020 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juillet 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 186-20

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin 2020 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juin 2020 totalisant 1 015 152.53 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin 2020, se chiffrant à 180 835.17 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 120 335.10 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 187-20

### **Nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel**

Considérant le départ à la retraite de monsieur Luc Lafond, lieutenant à temps partiel, en date du 1<sup>er</sup> juin 2020;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que l'article 5.15 de la *Convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury* prévoit un nombre minimal de quatre lieutenants à temps partiel;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel;

Considérant que monsieur Martin Rhéaume, pompier à la Municipalité, a été nommé lieutenant éligible lors de la séance du 3 juillet 2018;

Considérant que l'employé répond aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un service incendie de moins de 25 000 habitants;

Considérant que l'employé possède un D.E.P. en sécurité incendie;

Considérant que l'employé a terminé sa formation d'Officier 1;

Considérant que l'employé est pompier professionnel au Service incendie de la ville de Québec depuis 2005;

Considérant que l'employé est pompier au Service de la sécurité incendie de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury depuis 2009;

Considérant ses disponibilités de jour au poste de lieutenant à l'intervention à temps partiel pour notre service;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Martin Rhéaume au poste de lieutenant à l'intervention à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité en date du 6 juillet 2020.

La nomination de monsieur Rhéaume est conditionnelle à ce qu'il maintienne les exigences suivantes :

- Être détenteur de la certification de premier répondant de niveau 2 valide;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Avoir sa résidence principale sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;
- Aviser immédiatement le directeur s'il déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;

- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel;
- Participer à l'horaire de garde;
- Avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie;
- Participer aux visites de prévention telles que précisées au schéma de couverture de risques.

Le salaire de monsieur Rhéaume sera celui prévu à la *Convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury*.

Les sommes nécessaires pour couvrir la nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel pour l'année 2020 sont prévues au budget.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 188-20

**Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2020;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que le poste d'animateur a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 5 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche des animateurs;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée :

Nom	Poste
Jérémy Renaud	Animateur
Laurie Auger	Animateur
Justine Roy	Animateur
Carolanne Simard	Animateur
Sarah-Maude Guay Beaumont	Animateur

La durée de l'emploi des personnes indiquées sera du 29 juin 2020 au 21 août 2020.

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 189-20

### **Constitution d'un comité de santé et sécurité au travail pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité**

Considérant que la Municipalité considère ses ressources humaines comme son actif le plus important et que la santé et sécurité de ses pompiers et de ses pompières est une responsabilité sociale fondamentale;

Considérant que la Municipalité est membre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 d'une mutuelle de prévention et qu'elle a l'obligation dans le cadre de son adhésion au service d'avoir en place un comité de santé et sécurité (CSS);

Considérant que la *Convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury* prévoit la constitution d'un comité de santé et sécurité exclusif pour le Service de la sécurité incendie, et que ledit comité doit normalement être constitué de 2 représentants de l'employeur et de 2 représentants du syndicat;



Considérant la *Politique en matière de santé et sécurité du travail* adoptée le 9 août 2010;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de procéder à la constitution d'un Comité de santé et sécurité au travail pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité et de nommer monsieur Guy Poulin, directeur de la sécurité incendie et monsieur Stéphane Fontaine, chef de division à temps partiel, à titre de représentants de l'employeur pour un mandat d'un an.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 190-20

**Adoption du Règlement numéro 20-871 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été donné à la séance du conseil tenue le 8 juin 2020;

Considérant qu'un projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 juin 2020;

Considérant que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 8 juin 2020, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue du 15 juin 2020 au 25 juin 2020, conformément aux directives gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19;

Considérant que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 juin 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-871 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant qu'étant donné la situation entourant la COVID-19, une copie dudit règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité pour consultation par les citoyennes et citoyens et ce, dès le début de la séance;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-871 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Administration

Rés. : 191-20

#### **Mandat au Comité Sécurité des citoyens pour adresser une demande au MTQ pour l'installation d'un radar photo mobile le long de la route de Tewkesbury, sur le chemin de la Grande-Ligne et le chemin du Hibou**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidante;

Considérant le caractère champêtre de la route de Tewkesbury;

Considérant que des activités de loisirs sur la rivière Jacques-Cartier et du Village Vacances Valcartier génèrent un volume important de circulation automobile sur la route de Tewkesbury;

Considérant que la route de Tewkesbury est un circuit très fréquenté par les cyclistes et les clubs de vélo du Québec;

Considérant que toutes les activités mentionnées génèrent un trafic beaucoup plus important en saison estivale;

Considérant un nombre croissant d'entrées résidentielles sur la route de Tewkesbury;

Considérant que les citoyens et citoyennes vivant aux abords de la route de Tewkesbury tout comme les cyclistes, les automobilistes et les motocyclistes, ont droit à leur sécurité et à celle de leur enfants;

Considérant qu'un nombre de plus en plus croissant de citoyens se plaignent de la vitesse excessive sur cette route;

Considérant que la sécurité de tous est mise en péril par la vitesse excessive de plusieurs voitures et motocyclettes circulant sur cette route;

Considérant que la route de Tewkesbury est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder un mandat au comité de Sécurité des citoyens pour adresser une demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un radar photo mobile le long de la route de Tewkesbury, sur le chemin de la Grande-Ligne et le chemin du Hibou.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Finances

Rés. : 192-20

#### **Acceptation des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'immeuble situé à Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant la réception du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'immeuble situé à Stoneham-et-Tewkesbury le 17 juin 2020 pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019, vérifié par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.;

Considérant l'intégration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury à l'Office municipal d'habitation de Québec depuis le début de l'année 2018;

Considérant la contribution financière de la Municipalité versée pour l'année 2019 au montant de 10 553 \$;

Considérant que la contribution financière doit être ajustée suite au dépôt des états financiers 2019 de l'organisme;

Considérant que la Municipalité contribue à la hauteur de 10 % du déficit dudit organisme;

Considérant que le déficit de l'organisme pour l'année financière 2019 est de 171 000 \$ et que la contribution définitive de la Municipalité s'élève à 17 100 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil accepte les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2019, préparés par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L., relativement à l'Office municipal de Québec concernant l'immeuble situé à Stoneham-et-Tewkesbury.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le conseil autorise le Service des finances à verser l'ajustement de la contribution de l'année 2019 au montant de 6 547 \$ ainsi que la contribution municipale de l'année 2020, au montant de 6 250 \$, à l'Office municipal d'habitation de Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 193-20

**Nomination de l'auditeur pour l'année 2020 et autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2019**

Considérant que la Municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2020;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le Service des finances a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Bédard-Guilbault, un contrat de services professionnels pour l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux, et du rapport de la collecte sélective des matières résiduelles pour l'exercice financier 2020;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec la firme Bédard Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux, et du rapport de la collecte sélective des matières résiduelles pour l'exercice financier 2020, tel que négocié par les parties et selon l'offre de service déposée le 18 juin 2020.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Municipalité  | 21 850 \$ plus taxes |
| - Rapport - collecte sélective des matières recyclables | 695 \$ plus taxes    |
| - Régime complémentaire de retraite                     | 1 775 \$ plus taxes  |

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le conseil municipal autorise la direction générale à verser à la firme Bédard Guilbault les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2019, qui seront imputés au poste budgétaire 02-130-44-413 Auditeurs (comptabilité et vérification).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2019**

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et considérant la situation de pandémie de la COVID-19, le maire dépose un rapport comportant les faits saillants de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2019.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 194-20

#### **Adoption du Règlement numéro 20-873 pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 8 juin 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 juin 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-873 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que la séance est à huis clos dû à la situation entourant la COVID-19, mais qu'une copie dudit règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité pour consultation par les citoyennes et citoyens et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-873 pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 4  
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 195-20

#### **Autorisation à tenir divers événements estivaux dans la Municipalité**

Considérant qu'avec la situation actuelle et les mesures de distanciation sociales reliées à la Covid-19, nous avons dû annuler des événements d'envergure pour l'été 2020, comme le GDPL et la Fête nationale;

Considérant que la Municipalité a à cœur ses citoyens et désire leur offrir des activités pour les divertir tout au long de l'été, tout en respectant les normes de santé publique en vigueur;

Considérant qu'un sondage en ligne a été créé afin de connaître l'intérêt des citoyens à différents événements et que parmi les 250 citoyens qui y ont répondu, la majorité était emballée par l'offre et affirmait vouloir y participer;

Considérant que la Municipalité veut offrir des événements un peu partout sur son territoire, comme à Tewkesbury, Vermont sur le lac, le cœur villageois et Saint-Adolphe;

Considérant que des demandes de soumission ont été demandées pour louer le matériel nécessaire à la diffusion d'un cinéma plein air, d'une parade avec spectacle de musique ainsi que des activités sportives et conte animé dans les rues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à tenir différents événements tout au long de l'été, dans différents secteurs de la Municipalité et à signer les documents nécessaires à la location du matériel.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 196-20

**Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier propose différents programmes d'aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives culturelles locales et régionales;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme;

Considérant que divers événements tout au long de l'été pourraient être financés en partie dans le cadre de ce programme d'aide financière;

Considérant qu'un des principaux objectifs des événements estivaux est de divertir les citoyens en respectant les mesures de sécurité publiques et de distanciation sociales;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du programme d'aide financière en culture.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

À 20 h 24, le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, quitte la séance du conseil.

Rés. : 197-20

**Remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire aux fins de la continuité du traitement de certains règlements d'emprunt dans la situation de pandémie de la COVID-19**

Considérant qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que si le conseil en décide autrement, cette procédure doit être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Considérant que la transmission de demandes écrites à la Municipalité tiendra lieu de registre;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours annoncée préalablement par un avis public pour le traitement des règlements d'emprunt suivants :

- *Règlement numéro 20-872 pourvoyant à des travaux pour un terrain de soccer synthétique (LO-2002) et décrétant un emprunt de 854 000 \$;*
- *Règlement numéro 20-873 pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$.*

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 198-20

**Envoi postal pour informer les citoyens et les citoyennes sur la procédure de demandes écrites de scrutin référendaire**

Considérant le caractère exceptionnel de la procédure;

Considérant que nous sommes en temps de pandémie;



Considérant que le conseil veut être transparent;

Considérant le désir du Conseil d'informer la population le mieux possible;

Considérant les sommes importantes pour les règlements d'emprunt numéro 20-872 au montant de 854 000\$ (terrain de soccer synthétique) et numéro 20-873 au montant de 1 802 000\$ avec autorisation de dépenser un montant de 2 384 000\$ (espace récréatif);

Considérant que l'avis de la population est primordial;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de procéder à un envoi postal à tous les citoyens de la Municipalité afin d'expliquer la nouvelle procédure de demandes écrites de scrutin référendaire.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre : le conseiller monsieur Mario Bidégaré

En faveur : 3  
Contre : 1

Adoptée sur division.

### **Sécurité incendie**

Rés. : 199-20

#### **Rapport de demande de soumissions - Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, de type 1500 ou F-150, projet SP-2003**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour la fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4 de type 1500 ou F-150, projet SP-2003;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 9 juin 2020 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit une camionnette neuve ou usagée;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Citadelle Chevrolet pour la fourniture d'une camionnette neuve, 4 x 4 de type 1500, projet SP-2003 au coût de 43 247,85 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve, 4 x 4 de type 1500, projet SP-2003, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Citadelle Chevrolet au montant de 43 247,85 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet SP-2003, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-724 - achats de véhicule.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

En faveur : 3  
Contre : 1

Adoptée sur division.

### **Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 200-20

#### **Fourniture et livraison de vêtements pour les employés des travaux publics**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de vêtements pour les employés des travaux publics;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 9 juin 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Confian inc. PSB Chaleurs pour la fourniture et la livraison de vêtements pour les employés des travaux publics au coût de 46 294,66 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 7 juillet 2020 au 31 août 2023;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour les années 2022 et 2023 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements pour les employés des travaux publics, du 7 juillet 2020 au 31 août 2023, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Confian inc. PSB Chaleurs au montant de 46 294,66 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1, 2 et 3, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-322-90-284 - vêtements et équipements de sécurité.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 3

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 201-20

#### **Fourniture et livraison d'un souffleur déporté, projet TP-2005**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison d'un souffleur déporté, projet TP-2005;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 9 juin 2020 à 10 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Service agricole de Québec Portneuf inc. pour la fourniture et la livraison d'un souffleur déporté, projet TP-2005 au coût de 61 053,73 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison d'un souffleur déporté, projet TP-2005, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Service agricole de Québec Portneuf inc. au montant de 61 053,73 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet TP-2005, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 202-20

**Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire concernant la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés, projet HM-2001**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour les services professionnels pour une équipe multidisciplinaire concernant la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés, projet HM-2001;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 15 juin 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels pour une équipe multidisciplinaire concernant la préparation des plans et devis, et la surveillance pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station

d'épuration de type étangs aérés, projet HM-2001 au coût de 73 239,08 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et d'accorder le contrat pour les étapes 1 (plans et devis préliminaires) et 2 (plans et devis définitifs);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services professionnels pour une équipe multidisciplinaire concernant la préparation des plans et devis (étapes 1 et 2) pour l'augmentation de la capacité d'aération de la station d'épuration de type étangs aérés, projet HM-2001, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit GBI experts-conseils inc. au montant de 36 792,00 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé de la réserve du réseau sanitaire, projet numéro HM-2001, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 – honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 203-20

### **Étude géotechnique sur les travaux d'aménagement pour le pôle d'emploi IF-2003**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour une étude géotechnique sur les travaux d'aménagement pour le pôle d'emploi IF-2003;

Considérant qu'à la date prévue pour la réception des soumissions, le 23 juin 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur FNX-INNOV inc. pour l'étude géotechnique, projet IF-2003 au coût de 17 907,35 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'étude géotechnique sur les travaux d'aménagement pour le pôle d'emploi IF-2003 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit FNX-INNOV inc. au montant de 17 907,35 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans le document de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de prix révisée 2 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-870 adopté à cet effet, projet numéro IF-2003, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411- Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Recommandations de paiement**

Rés. : 204-20

#### **Numéro 1 pour les travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pavage, planage et resurfaçage de divers chemins IF-2004;

Considérant que le conseil a adopté le 10 février 2020 le *Règlement numéro 20-866 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2020 et décrétant un emprunt de 560 800 \$*;

Considérant la résolution numéro 122-20, datée du 14 avril 2020, portant sur

l'octroi du contrat pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004 à les Entreprises P.E.B. Itée;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-2004.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 302 706,16 \$, incluant les taxes applicables, à les Entreprises P.E.B. Itée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (29 253,34 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

Un montant de 199 793,95 \$ sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 20-866, projet IF-2004 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main et un montant de 102 912,21 \$ sera pris au budget d'opération poste 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival – resurfaçage.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 205-20

#### **Modification de la résidence au 26, chemin des Neiges**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 juin 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la modification de la résidence au 26, chemin des Neiges, lot numéro 2 110 433 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 206-20

**Construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé et rénovation dudit garage au 89, 1re Avenue**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 juin 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un abri d'auto attenant à un garage isolé et la rénovation dudit garage au 89, 1re Avenue, lot numéro 1 828 464 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel



le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Urbanisme et environnement**

### **Dépôt d'un rapport d'audit portant sur la gestion des permis et des certificats**

Entre l'automne 2019 et l'hiver 2020, la Municipalité a fait l'objet d'un Audit de performance piloté par la Commission municipale du Québec.

Considérant le caractère public de ce rapport et conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), le maire dépose au conseil la version définitive du rapport constatant les résultats de vérification portant sur la gestion des permis et des certificats.

### **Dépôt d'un rapport d'essai-laboratoire sur l'urbanisme participatif réalisé par l'Université Laval)**

La Municipalité a fait l'objet de travaux d'étudiants à la Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval.

Considérant le désir d'implication des citoyens rencontrés, le soutien de la Municipalité ainsi que l'intérêt sociologique que peut représenter un tel travail.

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au Conseil la conclusion de l'essai-laboratoire sur l'urbanisme participatif, comportant : une planche synthèse, un outil synthèse ainsi que le rapport global du questionnaire.

Rés. : 207-20

### **Demande d'accompagnement du responsable du Plan d'action par le MAMH**

Considérant qu'un plan d'action est souhaitable pour la prise en charge des recommandations formulées par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, dans le cadre de l'audit portant sur la gestion des permis et des certificats réalisé entre 2019 et 2020;

Considérant que sur une base volontaire et à la demande de la Municipalité, le responsable désigné du plan d'action peut être accompagné par la direction régionale de la Capitale-Nationale du MAMH pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- de nommer le directeur de l'urbanisme et de l'environnement comme responsable du plan d'action;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la direction régionale de la Capitale-Nationale accompagne le responsable désigné du plan d'action pour l'élaboration et la réalisation de celui-ci.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 208-20

**Remplacement de la période d'intervention des personnes intéressées dans une séance du conseil par une consultation écrite aux fins de la continuité du traitement de demandes des dérogations mineures dans la situation de pandémie de la COVID-19**

Considérant qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que si le conseil en décide autrement, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle d'intervention des personnes intéressées dans une séance du conseil par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public pour le traitement des demandes de dérogations mineures suivantes :

- **Propriété sise au 1 981, chemin Jacques-Cartier Sud**

Demande de dérogations mineures visant à rendre réputés conformes la superficie du bâtiment de remisage attenant à 94 m<sup>2</sup> et l'empiètement de la véranda d'environ 7 m<sup>2</sup> dans la rive de l'étang artificiel;

- **Propriété sise au 198, chemin des Bois-Francis**

Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une piscine de 28 m<sup>2</sup> sur un terrain ayant une superficie de 3 280,4 m<sup>2</sup> et dont 217 m<sup>2</sup> est occupé par des constructions;

- **Propriété sise au 78, chemin Saint-Thomas**

Demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement de 33 m<sup>2</sup> du chalet ayant actuellement une superficie

de 113 m<sup>2</sup> et portant ainsi sa superficie au sol à 146 m<sup>2</sup>;

- **Propriété sise au 2 751, boulevard Talbot**

Demande de dérogations mineures visant à permettre l'aménagement de deux allées d'accès d'une largeur de 10 m, à 8 m l'une de l'autre.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

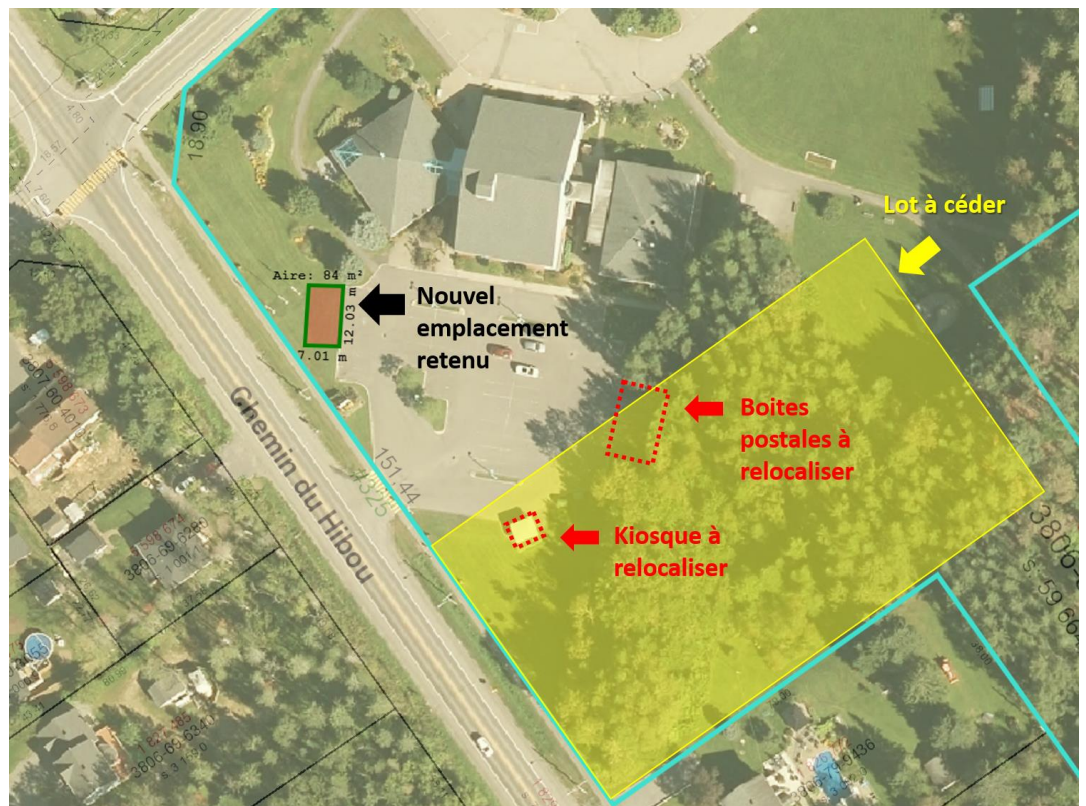
Rés. : 209-20

**Autorisation pour le déplacement du kiosque et des boîtes postales communautaires situés sur le terrain du complexe municipal**

Considérant la résolution 150-20 adoptée le 11 mai 2020 concernant la demande à Postes Canada pour le déplacement du kiosque et des boîtes postales communautaires situés sur le terrain du complexe municipal;

Considérant que le Conseil doit déterminer un endroit propice à l'installation des dites boîtes et kiosque postaux;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le déplacement des boîtes postales communautaires et du kiosque postal situés sur le terrain du complexe municipal à l'endroit déterminé suivant :



(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 54. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 59.

Rés. : 210-20

### Levée de la séance

À 20 h 59, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier